

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/038

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 14 Mars 2023

Par : Mme STAVROWSKI Christelle lors de travaux de réhabilitation d'un hangar en loft du 16 au 31 Mars 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 16 au 31 Mars 2023,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réhabilitation d'un hangar en loft au 29 rue Gambetta du 16 au 31 Mars 2023,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Stationnement interdit face au 29 rue Gambetta réservé aux véhicules effectuant les travaux.

L'accès aux riverains et la circulation rue Gambetta seront toujours assurés.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Mme STAVROWSKI Christelle,

Fait à CARBONNE,
Le 15 Mars 2023

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.